

# SEANCE DU 7 juillet 2022

Madame DESTHOMAS-OUVRARD est intervenue en début de séance pour remettre sa démission à Madame le Maire et en expliquer les raisons (professionnelles).

## **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES – Demande de dérogation**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHAMPFLEUR afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante :

*Publicité par affichage sur le panneau situé parking de la mairie ;*

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

**Le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

## **RUE DU PONT – Renumerotation**

Par délibération du 6 avril 1978, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination des rues du village, et notamment de la rue du Pont. Or, depuis, une parcelle a été construite qui ne comportait pas de numéro.

Il convient donc de rétablir l'ordre de numérotation de trois parcelles.

Madame le maire propose donc de numéroter les parcelles ci-après comme suit :

- ZC n° 295 : 64 bis
- ZC n° 235 : 64 ter
- ZC n° 234 : 64 quater

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la renumérotation des parcelles telle que proposée.

## **COMPTABILITE – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de CHAMPFLEUR au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 « abrégée » qui s'appliquera aux budgets de la commune, des logements sociaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

## **COMPTABILITE – Créances éteintes**

Le comptable de la collectivité a fait part de la décision de la commission de surendettement en date du 16 février 2022 d'orienter le dossier concernant une personne de la commune vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La commune de Champfleure est concernée par une dette de garderie de 13,69 € portant sur l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 contre, décide l'annulation des sommes dues, soit 13.69 € qui seront imputées à l'article du budget 6542.

## **RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE – Devis**

Concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, Madame le Maire informe de l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Le changement d'éclairage a été effectué. Un autre devis va être demandé pour la vitrerie .

Le remplacement du chauffe-eau alimenté au gaz n'est plus envisagé pour le moment. Il est en bon état de fonctionnement . En outre, la citerne à gaz servant également aux appareils de cuisson, doit être conservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les devis suivants :

- *Isolation*
  - LAIGNEAU 2 760.42 € HT
  - BATINAT 4 574.91 € HT

*L'entreprise LAIGNEAU, présentant une offre plus avantageuse, a été retenue par 13 voix pour un montant de 2 760.42 € HT.*

- *Remplacement de la chaudière*
  - AMBIANCE CONFORT 45 258.20 € HT (pompe à chaleur air/eau)
  - LYNX Electricité 49 990.00 € HT (pompe à chaleur air/eau)
  - GEODIS 53 476.00 € HT (pompe à chaleur air/eau)
  - GEODIS 52 832.00 € HT (pompe à chaleur air/air)

*La société AMBIANCE CONFORT, présentant une offre plus adaptée, a été retenue par 12 voix pour et 2 abstentions pour un montant de 45 258.20 € HT.*

## **EGLISE – Devis centrale commande cloches**

L'entreprise BODET est intervenue deux fois cette année suite à l'arrêt des cloches. La centrale de commande est à remplacer.

Le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour et 3 abstentions, le devis de l'entreprise BODET d'un montant de 2 398.80 € TTC.

## **RUE DES LILAS – Acquisition portion de trottoir**

Madame le Maire explique que la portion de trottoir longeant la parcelle cadastrée section ZO n° 240 côté rue des Lilas, cadastrée appartient à Madame PICHEREAU Denise.

Il était prévu que cette portion de trottoir, d'une superficie de 126 m<sup>2</sup>, fasse l'objet d'une cession gratuite après la délivrance du permis de construire sur la parcelle cadastrée section ZO n° 240.

Toutefois, entre temps, la cession gratuite a été déclarée inconstitutionnelle, toute régularisation postérieure devant alors avoir lieu à titre onéreux. Depuis, cette portion a été goudronnée par la commune dans le prolongement du trottoir existant.

En vue de régularisation, Madame PICHEREAU propose de céder la parcelle , au prix de 50 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle au prix de 50 € net vendeur.

## **Terrain**

Madame le Maire informe que la parcelle cadastrée ZD n° 205, en prolongement du lotissement des Basses Vignes, pourrait intéresser un acquéreur. Elle demande au Conseil Municipal quel prix il souhaite vendre ce terrain, sachant que les parcelles de ce lotissement avaient été vendues 43 €/m<sup>2</sup>, sauf la dernière qui, de par sa configuration, avait été vendue 30 €/m<sup>2</sup>.

Le vote du Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 contre, opte pour le prix de vente de 43 €/m<sup>2</sup>.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Madame le Maire informe :**
  - d'un courrier reçu d'une champfloraine qui se plaint des nuisances sonores générées par les tourterelles et les pigeons. Elle demande à la Commune de trouver des solutions pour remédier à ce problème. Un comptage a été mis en place pendant les trois semaines qui ont suivi ce courrier qui n'a révélé la présence que de peu de volatiles.
  - d'un courrier reçu de Monsieur LE MENER concernant un nouveau plan de relance du Département pour la période 2022-2025. Ce plan de relance concerne de nouveaux projets. Le montant de la subvention s'élève à 27 340 €. Avant d'y avoir recours, il faut que les projets du plan de relance initial (salle des associations) soient exécutés et payés. Une réflexion est engagée sur les projets futurs qui pourraient être concernés par ce plan de relance.

- De la proposition d'un agent de chez AXA de mettre en place une assurance santé communale pour les artisans, libéraux et retraités.
  - D'une rencontre avec l'entraîneur du club de boxe. Une nouvelle convention avec le président du club va être faite. Par ailleurs, il a été convenu que la Commune fournit la matière première, l'association Olympique Boxing Club se chargeant du travail de peinture du local maintenant agrandi.
- Madame ROUSSEL rend compte de la réunion qui s'est tenue à la mairie avec Madame DANGUY et Messieurs LEMAÎTRE et MORIN concernant la commémoration du 11 août et l'inauguration de la borne du Serment de Koufra. Les cérémonies débiteront à 14 h au monument des Roquettes. Une gerbe sera déposée au monument des Roquettes et à l'église. Ces gerbes seront achetées par la mairie et les anciens combattants. Un vin d'honneur, offert par la mairie, sera servi dans le parc. Madame GOYER se chargera de la confection et de l'impression des affiches annonçant l'événement. Des véhicules militaires seront stationnés dans le parc de la mairie et une exposition est prévue au lavoir.
  - Monsieur PROVOTS indique qu'il a rendez-vous à l'école le 8 juillet avec une société pour le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 8 septembre à 19 h

Réunion de la commission créée pour l'aménagement de la place du village : lundi 19 septembre